Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 031-213100910-20251216-202544-AU

VILLE DE BRUGUIERES

Bruguières, le 16 décembre 2025

DECISION 2025-44

PRISE PAR LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

OBJET : Déclaration sans suite – Procédure de concession de services relative au mobilier urbain à vocation publicitaire

Le maire de la commune de BRUGUIERES,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1411-1 et R.1411-1 relatifs aux délégations de service public,

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L.1121-1 et L. 3124-5 ;

Vu la délibération 2025-23-06-24 en date du 23 juin 2024 par laquelle la commune de Bruguières a engagé une procédure de concession de services ayant pour objet l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain à vocation publicitaire ;

Vu la délibération 2024-25-03-30 du 25 mars 2024, déléguant au maire la compétence pour prendre toute décision concernant la préparation et la passation des contrats de la commande publique, ainsi que les décisions afférentes à ces procédures ;

Considérant que le choix du délégataire doit être précédé de l'avis de la commission de délégation de service public et soumis à l'approbation du Conseil municipal ;

Considérant qu'à ce jour, la commission de délégation de service public n'est pas constituée, rendant impossible le déroulement régulier des opérations de sélection du délégataire ;

Considérant que cette absence de commission constitue une impossibilité juridique de poursuivre la procédure, laquelle ne peut, en l'état, être finalisée conformément aux exigences du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité concédante, en vertu de l'article R2185-1 du Code de la commande publique, de pouvoir déclarer la procédure sans suite pour un motif d'intérêt général, notamment en cas d'impossibilité juridique de son aboutissement ;

Publié le : 16/12/2025 09:51 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Bruguières
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/47200

Envoyé en préfecture le 16/12/2025
Reçu en préfecture le 16/12/2025
Publié le
ID : 031-213100910-20251216-202544-AU

Considérant que, pour ces raisons, il est dans l'intérêt général de mettre fin à la procédure en cours et de la relancer ultérieurement lorsque les conditions légales seront réunies ;

DÉCIDE :

Article 1 – Déclaration sans suite
La procédure de concession de services portant sur l'installation, l'exploitation, la maintenance et l'entretien de mobilier urbain à vocation publicitaire est déclarée sans suite, pour motif d'intérêt général, en raison de l'impossibilité juridique de poursuivre la procédure en l'absence de commission de délégation de service public régulièrement constituée.

Article 2 – Information des candidats
Les candidats seront informés de la présente décision. Il leur sera précisé qu'une nouvelle procédure pourra être engagée ultérieurement, après constitution de la commission de délégation de service public et sous réserve des décisions de la future assemblée délibérante.

Article 3 – Publicité
La présente décision sera publiée et affichée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Arnaud SIGU
Maire de BRUGUIERES

MAIRIE DE BRUGUIERES (Haute-Garonne)

Publié le : 16/12/2025 09:51 (Europe/Paris)
Par : Mairie de Bruguières
https://www.mairie-bruguieres.fr/documents_administratifs/47200